



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Entreprises

Question écrite n° 121691

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur les contraintes administratives pesant sur les entreprises européennes. Les 27 États membres de l'UE ont récemment approuvé la proposition de la Commission européenne de diminuer de 25 % les contraintes administratives européennes pesant sur les entreprises d'ici à 2012, car 50 à 60 % de la charge administrative découle de la législation nationale. Les plus fervents partisans de cette mesure sont l'Allemagne, l'Autriche et la Suède, qui se sont engagées à réduire leurs charges administratives nationales de 25 % dès 2010, tandis que la majorité des États membres se sont opposés à étendre cette limitation à l'échelle nationale. Selon la commission, cette modération des contraintes administratives stimulerait la croissance du PIB de l'Union de 1,5 %, ainsi que les investissements, d'environ 150 milliards d'euros. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

En soulignant que l'allègement des charges administratives contribue à stimuler l'économie européenne, compte tenu en particulier de son incidence sur les PME, le Conseil européen des 8 mars 2007 est convenu que les charges administratives découlant de la législation de l'Union européenne devraient être réduites de 25 % d'ici à 2012. Compte tenu de la diversité des situations de départ et des traditions, les chefs d'état ou de gouvernement ont par ailleurs invité les États membres à se fixer pour 2008 des objectifs nationaux d'une « ambition comparable ». Les autorités françaises ont pleinement souscrit à ces conclusions du Conseil européen. D'ores et déjà, elles ont engagé des chantiers importants en matière d'évaluation des coûts en évaluant également les coûts qu'entraînent les procédures étudiées non seulement dans les entreprises mais aussi dans les administrations. La France se fixe aussi un objectif de réduction de 20 % de ces coûts sur les mesures faisant l'objet d'évaluation. Au niveau communautaire, le Gouvernement considère que les travaux relatifs à l'identification des secteurs prioritaires d'intervention pour la réduction de la charge administrative devraient aussi permettre d'identifier les secteurs où la poursuite de l'harmonisation est nécessaire. En effet, « mieux légiférer » ne saurait signifier « cesser de légiférer » : la protection des Européens rend légitime la poursuite par des moyens modernes de l'oeuvre d'harmonisation là où cela est nécessaire et utile. C'est pourquoi le Gouvernement veille à ce que l'on ne revienne pas sur l'acquis communautaire : la simplification des textes existants ne doit pas remettre en cause leurs objectifs initiaux ni l'efficacité des moyens pour y parvenir.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121691

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3226

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4404